



# MAIRIE DE DORMANS

## COMPTE-RENDU

### RÉUNION CONSEIL MUNICIPAL

27 JUIN 2019

L'An deux mille dix-neuf, le 27 juin à 20 heures 30, les membres du Conseil Municipal de Dormans, légalement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, à l'Hôtel de Ville de Dormans, sous la présidence de Monsieur Michel COURTEAUX, Maire de Dormans

Présents : MM. Manuel CORDEIRO, Michel COURTEAUX et Jean-Luc TARATUTA

Mmes Annie GALBY et Isabelle MICHELET

MM. Jean-Louis ESCHARD, Dominique LOGEROT, Didier TALON, Denis VAN GYSEL et Ludovic WELCHE

Mmes Christine GALOPEAU DE ALMEIDA, Alexandra HACHET, Valérie LITOUX, Francine PICAVET, Chantal RENAUD et Nadine WOIRY

Mme Véronique BULLIARD a donné pouvoir à Mme Annie GALBY

Mme Pascale LEGER a donné pouvoir à M. Manuel CORDEIRO

M. Sébastien PAYET a donné pouvoir à M. Didier TALON

Mme Nicole SIMONIN a donné pouvoir à Mme Valérie LITOUX

Absent(s) excusé(s) : MM. Christian BRUYEN et Sébastien PAYET et Mmes Véronique BULLIARD, Pascale LEGER et Nicole SIMONIN

Secrétaire de séance : Mme Christine GALOPEAU DE ALMEIDA

*Le procès-verbal de la séance du 14 mai 2019 est lu et adopté à l'unanimité*

### N° 7 047 : BUDGET MAISON DE SANTE - OUVERTURE DE CREDITS SECTION FONCTIONNEMENT BUDGET PRIMITIF 2019

RAPPORTEUR : MICHEL COURTEAUX

Considérant le besoin de crédits sur le chapitre 65 en section de fonctionnement du budget 2019 de la maison de santé,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

### DECIDE

- de procéder aux ouvertures de crédits suivantes sur le budget Maison de Santé de l'exercice 2019 :

<b>RECETTE FONCTIONNEMENT</b> <i>Crédits à ouvrir</i>				<b>DEPENSE FONCTIONNEMENT</b> <i>Crédits à ouvrir</i>			
<i>Chap</i>	<i>Art</i>	<i>Nature</i>	<i>Montant</i>	<i>Chap</i>	<i>Art</i>	<i>Nature</i>	<i>Montant</i>
74	7474	Participation - communes	+ 434.00€	65	65888	Autres charges diverses de gestion courante - Autres	+ 434.00€
<b>TOTAL</b>			<b>+ 434.00€</b>	<b>TOTAL</b>			<b>+ 434.00€</b>

*Adopté à l'unanimité,*

**N° 7 048 : BUDGET GENERAL - OUVERTURE DE CREDITS SECTION FONCTIONNEMENT BUDGET PRIMITIF 2019**

RAPPORTEUR : MICHEL COURTEAUX

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**DECIDE**

- de procéder à l'ouverture de crédits suivante sur le budget primitif du budget général de l'exercice 2019 :

<i>DEPENSE FONCTIONNEMENT</i> <i>Crédits à ouvrir</i>				<i>RECETTE FONCTIONNEMENT</i> <i>Crédits à ouvrir</i>			
<i>Chap</i>	<i>Art</i>	<i>Nature</i>	<i>Montant</i>	<i>Chap</i>	<i>Art</i>	<i>Nature</i>	<i>Montant</i>
65	657363	Subvention de fonctionnement aux organismes publics - à caractère administratif	+ 434.00€	74	7411	Dotation forfaitaire	+ 434.00€
<b>TOTAL</b>			<b>+ 434.00€</b>	<b>TOTAL</b>			<b>+ 434.00€</b>

*Adopté à l'unanimité,*

**N° 7 049 : BUDGET GENERAL - INTEGRATION FRAIS D'ETUDES - OUVERTURE DE CREDITS SECTION INVESTISSEMENT BUDGET PRIMITIF 2019**

RAPPORTEUR : MICHEL COURTEAUX

Afin d'intégrer les frais d'études réalisés pour :

- **Mémorial** = mise aux normes électriques et mise en lumière - frais annonce = **189.08€**
- **POS en PLU** = révision et passage du POS en PLU - frais annonce = **2 716.48€**
- **Ecole élémentaire** = construction d'une salle de sport et d'un restaurant scolaire - frais annonce = **1 147.34€**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**DECIDE**

- de procéder à l'ouverture des crédits suivants sur le budget principal de l'exercice 2019 :

<i>DEPENSE INVESTISSEMENT</i> <i>Crédits à ouvrir</i>				<i>RECETTE INVESTISSEMENT</i> <i>Crédits à ouvrir</i>			
<i>Chap</i>	<i>Art</i>	<i>Nature</i>	<i>Montant</i>	<i>Chap</i>	<i>Art</i>	<i>Nature</i>	<i>Montant</i>
20	202-041	Frais liés à la réalisation des documents d'urbanisme et à la numérisation du cadastre <b>Mairie</b> - révision et passage du POS en PLU	+ 2 717.00€	20	2033-041	Frais d'insertion <b>Mairie</b> - révision et passage du POS en PLU	+ 2 717.00€
21	2135-041	Installations générales aménagement des constructions <b>Mémorial</b> - mise aux normes électriques et mise en lumière	+ 190.00€	20	2033-041	Frais d'insertion <b>Mémorial</b> - mise aux normes électriques et mise en lumière	+ 190.00€
23	2313-041	Immobilisation corporelles en cours de construction <b>Ecole élémentaire</b> - construction d'une salle de sport et d'un restaurant scolaire	+ 1 148.00€	20	2033-041	Frais d'insertion <b>Ecole élémentaire</b> - construction d'une salle de sport et d'un restaurant scolaire	+ 1 148.00€
<b>TOTAL</b>			<b>+ 4 055.00€</b>	<b>TOTAL</b>			<b>+ 4 055.00€</b>

*Adopté à l'unanimité,*

**N° 7 050 : DELIBERATION RETENANT LES ENTREPRISES POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN COURT DE TENNIS COUVERT**

RAPPORTEUR : MICHEL COURTEAUX

Considérant l'article R 2123-1 du code de la Commande Publique,

Considérant la délibération 6 924 du conseil Municipal du 26 janvier 2018,

Il est rappelé à l'assemblée que lors du Conseil Municipal du 26 janvier 2018 une délibération a été prise afin de lancer un marché public à procédure adaptée pour réaliser des travaux de construction d'un court de tennis couvert.

Vu les décisions résultant de l'analyse des offres,

Vu le budget communal,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**DECIDE**

- d'attribuer le marché de construction d'un court de tennis couvert aux entreprises suivantes:
  - Lot 1 : **VRD** attribué à l'Entreprise MIGUEL située à Dormans (51) - pour **38 346.00€** hors taxe
  - Lot 2 : **Gros Œuvre** attribué à l'Entreprise MIGUEL située à Dormans (51) - pour **78 770.40 €** hors taxe
  - Lot 3 : **Charpente** attribué à l'Entreprise VIGNOT et Cie située à Fains Veel (55) - pour **63 829€** hors taxe
  - Lot 4 : **Couverture Bardage** attribué à l'Entreprise TOP ETANCHE 51 située à Chalons en Champagne (51) - pour **95 058.80 €** hors taxe
  - Lot 5 : **Serrurerie Miroiterie** attribué à l'Entreprise SARL APB Menuiserie située à Vassincourt (55) - pour **10 926.00 €** hors taxe
  - Lot 6 : **Electricité** attribué à l'Entreprise SAS ANQUET située à Oiry (51) - pour **17 200.00€** hors taxe
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces du marché.

*Adopté à l'unanimité,*

**N° 7 051 : ADOPTION D'UN ACTE DE SOUS-TRAITANCE LOT N°2 « AK CONSTRUCTIONS » POUR LA CONSTRUCTION D'UNE SALLE DE SPORT ET D'UN RESTAURANT SCOLAIRE A L'ECOLE ELEMENTAIRE DU GAULT**

RAPPORTEUR : MICHEL COURTEAUX

Considérant la loi n°75-1340 du 31 décembre 1975 relative à la sous-traitance et notamment son article 3,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°6591 du Conseil Municipal du 12 mai 2015 décidant la construction d'un restaurant scolaire et d'une salle de sport à l'école élémentaire du Gault, approuvant l'opération et lançant la consultation de maîtrise d'œuvre avec intention architecturale,

Vu la délibération n° 6686 du Conseil Municipal du 4 mars 2016 retenant le maître d'œuvre pour la construction d'un restaurant scolaire et d'une salle de sport,

Vu la délibération n°6 798 du Conseil Municipal du 27 janvier 2017 sollicitant le soutien de l'Etat et du Conseil Départemental par le biais de subvention,

Vu la délibération n°6 885 du Conseil Municipal du 27 novembre 2017 déléguant au Maire certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu la délibération n°6 967 du Conseil Municipal du 27 septembre 2018 lançant la consultation MAPA,

Vu la délibération n°7 009 du Conseil Municipal du 7 mars 2019 retenant les entreprises,

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la demande de l'entreprise « Le Bâtiment Associé », retenue pour le lot n°2 « Gros Œuvre », d'un acte de sous-traitance au bénéfice de l'entreprise « AK Constructions » située à Saint Brice Courcelles pour la partie Maçonnerie pour un montant de 28 145€ hors taxe.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que les travaux réalisés par un sous-traitant restent sous la responsabilité du seul titulaire du lot.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

### **DECIDE**

- d'accepter pour le lot n°2 « Gros Œuvre » attribué à la société « Le Bâtiment Associé » située à Muizon (51) un acte de sous-traitance au bénéfice de l'entreprise « AK Constructions » située à Saint Brice Courcelles (51) pour la partie Maçonnerie pour un montant de 28 145€ hors taxe.

*Adopté à l'unanimité,*

### **N° 7 052 : ADOPTION D'UN ACTE DE SOUS-TRAITANCE LOT N°4 « ETS THEVENIN » POUR LA CONSTRUCTION D'UNE SALLE DE SPORT ET D'UN RESTAURANT SCOLAIRE A L'ECOLE ELEMENTAIRE DU GAULT**

RAPPORTEUR : MICHEL COURTEAUX

Considérant la loi n°75-1340 du 31 décembre 1975 relative à la sous-traitance et notamment son article 3,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°6591 du Conseil Municipal du 12 mai 2015 décidant la construction d'un restaurant scolaire et d'une salle de sport à l'école élémentaire du Gault, approuvant l'opération et lançant la consultation de maîtrise d'œuvre avec intention architecturale,

Vu la délibération n° 6686 du Conseil Municipal du 4 mars 2016 retenant le maître d'œuvre pour la construction d'un restaurant scolaire et d'une salle de sport,

Vu la délibération n°6 798 du Conseil Municipal du 27 janvier 2017 sollicitant le soutien de l'Etat et du Conseil Départemental par le biais de subvention,

Vu la délibération n°6 885 du Conseil Municipal du 27 novembre 2017 déléguant au Maire certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu la délibération n°6 967 du Conseil Municipal du 27 septembre 2018 lançant la consultation MAPA,

Vu la délibération n°7 009 du Conseil Municipal du 7 mars 2019 retenant les entreprises,

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la demande de l'entreprise « Les Couvreurs Gombert Entreprise », retenue pour le lot n°4 « Couverture, Bardage », d'un acte de sous-traitance au bénéfice des Etablissements THEVENIN situés à Cuchery pour la partie Charpente Métallique pour un montant de 4 159.00€ hors taxe.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que les travaux réalisés par un sous-traitant restent sous la responsabilité du seul titulaire du lot.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

### **DECIDE**

- d'accepter pour le lot n°4 « Couverture, Bardage » attribué à la société « Les Couvreurs Gombert Entreprise » située à Epernay (51) un acte de sous-traitance au bénéfice des Etablissements THEVENIN situés à Cuchery (51) pour la partie Charpente Métallique pour un montant de 4 159.00€ hors taxe.

*Adopté à l'unanimité,*

### **N° 7 053 : ADOPTION D'UN ACTE DE SOUS-TRAITANCE LOT N°4 « LE BATIMENT ASSOCIE » POUR LA CONSTRUCTION D'UNE SALLE DE SPORT ET D'UN RESTAURANT SCOLAIRE A L'ECOLE ELEMENTAIRE DU GAULT**

RAPPORTEUR : MICHEL COURTEAUX

Considérant la loi n°75-1340 du 31 décembre 1975 relative à la sous-traitance et notamment son article 3,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°6591 du Conseil Municipal du 12 mai 2015 décidant la construction d'un restaurant scolaire et d'une salle de sport à l'école élémentaire du Gault, approuvant l'opération et lançant la consultation de maîtrise d'œuvre avec intention architecturale,

Vu la délibération n° 6686 du Conseil Municipal du 4 mars 2016 retenant le maître d'œuvre pour la construction d'un restaurant scolaire et d'une salle de sport,

Vu la délibération n°6 798 du Conseil Municipal du 27 janvier 2017 sollicitant le soutien de l'Etat et du Conseil Départemental par le biais de subvention,

Vu la délibération n°6 885 du Conseil Municipal du 27 novembre 2017 déléguant au Maire certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu la délibération n°6 967 du Conseil Municipal du 27 septembre 2018 lançant la consultation MAPA,

Vu la délibération n°7 009 du Conseil Municipal du 7 mars 2019 retenant les entreprises,

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la demande de l'entreprise « Les Couvreurs Gombert Entreprise », retenue pour le lot n°4 « Couverture, Bardage », d'un acte de sous-traitance au bénéfice de l'entreprise « Le Bâtiment Associé » située à Muizon pour la partie Fourniture et pose de chevrons pour un montant de 5 092.34€ hors taxe.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que les travaux réalisés par un sous-traitant restent sous la responsabilité du seul titulaire du lot.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

### DECIDE

- d'accepter pour le lot n°4 « Couverture, Bardage » attribué à la société « Les Couvreur Gombert Entreprise » située à Epernay (51) un acte de sous-traitance au bénéfice de l'entreprise « Le Bâtiment Associé » située à Muizon (51) pour la partie Fourniture et pose de chevrons pour un montant de 5 092.34€ hors taxe.

*Adopté à l'unanimité,*

### **N° 7 054 : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL POUR L'ACHAT DE MODULES DE SKATE PARC**

RAPPORTEUR : MICHEL COURTEAUX

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante qu'il y a plus de 10 ans la commune a construit une aire de skate parc sur un terrain lui appartenant, situé sur le territoire de la commune de Trélou-sur-Marne. La structure de cette aire ne permet plus une pratique sportive sécurisée. Actuellement cet espace n'est plus utilisé car les modules en place sont devenus impraticables.

Afin de redonner du souffle à cet espace dédié aux jeunes de Dormans et des alentours, il convient de faire l'acquisition de nouveaux modules.

Le coût de ces achats s'élève à 21 330.00€ hors taxe soit 25 596€ TTC et sont éligibles à subvention du Conseil Départemental.

Vu le plan de financement prévisionnel intégrant les aides financières à solliciter ci-dessous :

<i>Subvention du Conseil Départemental 20%</i>	4 266.00€
<i>FCTVA</i>	4 199.00€
<i>Fonds libres communaux</i>	17 131.00€
<b><i>Montant total des travaux T.T.C</i></b>	<b>25 596.00€</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

### DECIDE

- la réalisation des acquisitions mentionnées ci-dessus,
- d'adopter les dispositions financières du dossier de demande de subvention,
- de solliciter l'aide financière du Conseil Départemental.

*Adopté à l'unanimité,*

### **N° 7 055 : VENTE D'UN TERRAIN LIEUDIT LES VARENNES**

RAPPORTEUR : MICHEL COURTEAUX

***Monsieur Jean-Luc TARATUTA ne participe pas à ce vote.***

Considérant les parcelles cadastrées AI 532, AI 576, AI 580 et AI 584 situées rue des Carrières d'une superficie totale de 902 m<sup>2</sup> appartenant à la commune, et libres de toute location ou occupation,

Considérant la proposition d'acquisition de Monsieur Julien GERAUDEL, chef d'une entreprise de Charpente Bois située à Jaulgonne,

Considérant la demande d'évaluation faite auprès du Pôle d'évaluation domaniale en date du 25 juin 2019,

Monsieur le Maire propose de vendre à Monsieur GERAUDEL les parcelles cadastrées AI 532, AI 576, AI 580 et AI 584 afin qu'il y installe son activité. Le prix est fixé à 27€uros le m<sup>2</sup>.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

### **DECIDE**

- de la vente des parcelles cadastrées AI 532, AI 576, AI 580 et AI 584 situées rue des Carrières, d'une surface totale de 902 m<sup>2</sup> au prix de 24 354€, à Monsieur Julien GERAUDEL, domicilié 1 rue Lamartine, Chassins, hameau de Trélou sur Marne, pour l'installation de son entreprise de Charpente bois actuellement située à Jaulgonne,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents inhérents à cette vente.

*Adopté à l'unanimité,*

### **N° 7 056 : AVIS SUR UNE DEMANDE DE MODIFICATION DE L'ARRETE INTER-PREFECTORAL N°IC/2017/003 ET 2017-10-IC DU 10 FEVRIER 2017**

RAPPORTEUR : MICHEL COURTEAUX

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la SAS Quadran a déposé le 5 mars 2019, une demande de Permis de Construire pour un projet de centrale photovoltaïque impliquant l'installation sur le territoire de la commune de Dormans d'un poste de livraison électrique.

Monsieur le Maire expose également que la société SUEZ RV Nord Est, a déposé auprès des services préfectoraux une demande de modification de l'arrêté inter-préfectoral n°IC/20178/003 et n°2017/10/IC instaurant des Servitudes d'Utilité Publique sur l'emprise de l'ancienne installation de stockage de déchets non dangereux située sur le territoire des communes de Dormans et de Vallées en Champagne et actuellement en phase post-exploitation, afin de mener à bien ce dossier.

La modification proposée est de rajouter le paragraphe suivant à :

« Article 3.1 Servitudes liées à la période de suivi post-exploitation

Construction et occupations

(...)

*Par dérogation aux deux précédents alinéas, l'occupation des terrains par une centrale photovoltaïque et les interventions nécessaires à la construction et à la maintenance de celle-ci sont permises dans la mesure où la couverture finale des casiers et les installations de suivi, de surveillance et de mise en sécurité du site (notamment les dispositifs de collecte du biogaz et des lixiviats) ne sont pas remises en cause.*

Les conseils municipaux des communes de Dormans et de Vallées en Champagne, sont appelés à donner leur avis sur cette demande de modification des Servitudes d'Utilité Publique.

Après examen du dossier qui n'appelle pas d'observation, le Conseil Municipal

### **DECIDE**

- d'émettre un avis favorable au projet ci-dessus décrit.

*Adopté (POUR : 19, CONTRE : 0, ABSTENTION : 1),*

**N° 7 057 : PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL ENTRE LA COMMUNE DE DORMANS ET MONSIEUR ERIC TAILLET**

RAPPORTEUR : MICHEL COURTEAUX

Considérant la délibération du 28 janvier 2019 relative à la négociation amiable et fixation du montant des indemnités d'expropriation à Monsieur TAILLET Éric,

Monsieur le Maire rappelle que la commune a décidé d'approuver le montant de l'indemnité d'expropriation tel qu'il est ressorti de l'accord après négociation avec Monsieur TAILLET Éric à savoir 60 000 € toutes indemnités confondues.

Afin de mener à bien cette opération, un projet de protocole d'accord transactionnel a été établi.

Il convient de valider le projet de protocole.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**DECIDE**

- d'accomplir toutes les formalités nécessaires qui résultent de cet accord sur le prix et en particulier d'autoriser Monsieur le Maire à signer le protocole d'accord et l'acte de vente afférents.

*Adopté à l'unanimité,*

**N° 7 058 : ARRET DU SERVICE TRANSPORTS SCOLAIRES ASSURE EN REGIE PAR LA COMMUNE DE DORMANS A COMPTER DE SEPTEMBRE 2019**

RAPPORTEUR : MICHEL COURTEAUX

Monsieur le Maire rappelle que pour assurer le transport des élèves de maternelle, la commune de Dormans avait décidé en 1973, de créer une régie des transports et d'acquérir un mini bus.

Suite aux Lois de décentralisation de 1983, la compétence transports scolaires avait alors été confiée au Département qui par voie de convention avec le Syndicat scolaire et la commune, a maintenu le service existant moyennant une compensation financière.

Aujourd'hui, un seul circuit ramassant une partie des enfants de Dormans est assuré par la régie de recettes. Les autres circuits sont assurés par le transporteur attributaire du marché public.

Par ailleurs, les normes de sécurité étant de plus en plus draconiennes, Monsieur le Maire propose de supprimer le service transport à compter de la rentrée de septembre 2019. Le transport sera alors assuré par les établissements Renault, attributaire du marché public des transports scolaires pour le département de la Marne.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**DECIDE**

- l'arrêt du service transports scolaires assuré en régie par la commune de Dormans à compter de septembre 2019,
- de notifier la présente décision aux services transports de la région Grand Est.

*Adopté (POUR : 13, CONTRE : 5, ABSTENTION : 2),*